

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 13 octobre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE et Fabrice VEILLARD, Mesdames Dominique AUBOURG et Patricia PILLOT.

Absente excusée : Madame Patricia SANCHEZ donnant pouvoir à Madame Dominique AUBOURG et Monsieur Nicolas VIARD donnant pouvoir à Madame Patricia PILLOT.

Absents non excusés : Madame Bénédicte JASSENY et Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Patricia PILLOT.

Le quorum étant atteint le Maire PROPOSE d'ajouter un objet à l'ordre du jour, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote d'une décision modificative au budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) ENTEND Madame Dominique AUBOURG indiquer que le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal avait mal retranscrit ses interventions :

- sur la modification du réseau d'eau potable de Bezanleu : Elle comprend les réticences exprimées par un abonné mais ne comprendrait pas un éventuel refus d'intervention, les travaux étant destinés à améliorer la desserte en eau de son habitation, sans frais pour lui
- sur un Comité des Fêtes : Elle a proposé sa création. Le Conseil Municipal se déclare favorable à une initiative dans ce sens et charge Madame Dominique AUBOURG de la mener.
- Sur les jeux intervillages : Elle a été contactée par Monsieur Marc PLOUVIER membre du comité des fêtes de Nonville pour relancer l'idée des jeux intervillages. Madame Patricia PILLOT fait remarquer que Monsieur Marc PLOUVIER a démissionné du Conseil Municipal de Nonville mais reste actif au comité des fêtes.

Après correction et délibération, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2017.

2°) Objet : Engagement de principe en vue de l'adhésion au SIAAEP du Bocage et délégation de la maîtrise d'ouvrage
Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014 et de nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015,

Vu le troisième plan départemental de l'Eau construit par l'Etat, le Département et leur partenaires institutionnels,

Vu les statuts du SIAAEP du bocage approuvés par le Préfet de Seine et Marne, le 21 novembre 1947 ;

Vu la modification desdits statuts approuvés par le Sous-Préfet de Fontainebleau le 18 janvier 2006 ;

Considérant les communes associées à la même unité de distribution (UTEP) alimentées par les captages des Closeaux et du moulin de Toussac : Nanteau Sur Lunain, Villebéon, Trezy-Levelay, Paley, Villemaréchal

Sur avis de la Préfecture et du Conseil Départemental,

Conformément aux dispositions législatives, et notamment à l'article L 5111.11 et L 5211.17 du code général des collectivités territoriales, l'engagement de principe en vue de l'adhésion au SIAAEP doit être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants des communes associées à l'UTEP se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Considérant l'engagement des communes associées (Nanteau, etc...) au fonctionnement de l'UTEP (Unité de Traitement d'Eau Potable.

Le conseil municipal de la commune de Trezy-Levelay, après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

L'engagement en principe en vue de l'adhésion au SIAAEP du bocage pour les compétences :

- **Eau Potable :**

Études, construction, financement et exploitation des ouvrages du service de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

- **Assainissement non collectif :**

Contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

DESIGNE

- Le SIAAEP du Bocage en qualité de maître d'ouvrage
- Monsieur Robert BERNARD, Président, en tant que personne responsable de l'exécution de ce projet engageant la réalisation par le conseil départemental d'un schéma directeur associé à une étude de gouvernance sur la possible adhésion de la commune de Treuzy-Levelay.

Ce projet a pour objectif principaux :

- De disposer d'un état des lieux précis du patrimoine
- D'effectuer un diagnostic du système d'alimentation en eau potable avec sectorisation, modélisation, recherche de fuites
- De définir un programme de travaux à court, moyen et long terme : gestion patrimoniale
- D'étudier le transfert de la compétence des communes aux SIAAEP du point de vue technique, administratif, financier (actifs, passifs, charges de personnel)
- D'élaborer des scénarii visant l'impact du prix de l'eau

Madame Dominique AUBOURG demande si on ne va pas régler deux études sur un même sujet par le SIAAEP et la CCMSL. Le Maire répond que non car l'étude CCMSL prendra en compte les résultats de l'étude SIAAEP. Les services de la CCMSL ont été mis au courant de l'étude SIAAEP et en tiendront compte dans leur propre cahier des charges. Le Maire restera en contact étroit avec les services pour qu'il en soit bien ainsi.

Monsieur Fabrice VEILLARD indique que l'étude du SIAAEP aura un coût pour la commune alors que l'essentiel du travail aura déjà été fait dans le cadre du diagnostic actuel du réseau d'eau potable et que les résultats seront disponibles.

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune aura effectivement à contribuer au coût, après subventionnement à hauteur de 80%, de l'étude portée par le SIAAEP. Le cahier des charges, en cours de préparation, mettra bien en évidence le niveau de connaissance du patrimoine de chaque commune ce qui devrait permettre aux bureaux d'études de bien cibler le volume de leur intervention sur chacune d'elle. La clé de répartition des coûts entre les communes devra tenir compte des éventuelles différences de connaissance du patrimoine de chacune. Il serait en effet anormal que les communes ayant investi dans la connaissance de leur patrimoine paient pour les communes n'ayant pas fait cet effort.

L'étude portée par la CCMSL n'entraînera pas de coûts directs pour la commune, puisque les frais seront supportés par le budget communautaire. Madame Patricia PILLOT remarque qu'il y aura néanmoins un impact indirect pour les vélytreuziens puisque le budget communautaire est alimenté en partie par les taxes foncières payées par les propriétaires.

Madame Dominique AUBOURG se soucie de ne pas payer plusieurs fois pour la même chose. Monsieur Fabrice VEILLARD note que les coûts ne concernent que les études et non pas les travaux sur le réseau.

3°) ENTEND le Maire indiquer qu'on commence enfin à avoir une vision précise et documentée de l'état du réseau d'eau potable de la commune. Les études confirment qu'il n'y a pas de fuite significative. La commission Travaux a proposé un ordre de priorité dans les travaux d'amélioration :

- Château d'eau : faire un diagnostic génie civil puis procéder à la réhabilitation et à l'amélioration de la sécurité
- Canalisations : renouveler par tronçons pertinents en commençant par la partie amiante-ciment et en tenant compte des éventuels travaux de voirie
- Changement des branchements plomb (55 branchements sur 210) : continuer à procéder au coup par coup, sauf en cas de renouvellement de canalisation
- Compteurs individuels : 53% des compteurs installés ont plus de 20 ans. Changer progressivement afin que d'ici 5 ans aucun compteur n'ait plus de 12 ans d'âge
- Débitmètres : installer un appareil et compteurs (éventuellement avec enregistreurs) supplémentaires pour améliorer la gestion

Monsieur Fabrice VEILLARD dit qu'il faut garder en tête l'évolution du prix de l'eau. Le Maire indique qu'effectivement les investissements nécessaires pour l'amélioration du réseau en sont un facteur significatif. Le coût, net de subventions, de l'ensemble des travaux d'amélioration est actuellement estimé à 470.000 € étalés sur 10 ans. Compte-tenu des disponibilités financières du service de l'eau (248.000 €), il n'y a aujourd'hui aucune raison de modifier le prix du m³ d'eau d'ici 2020, date de transfert de la compétence à la CCMSL. Néanmoins, il faut attendre les études du SIAAEP et de la CCMSL pour connaître l'évolution prévisible après 2020.

Madame Dominique AUBOURG demande qui décide du prix de l'eau. Le Maire indique que c'est l'organe délibérant de l'entité titulaire de la compétence. Si la commune adhère au SIAAEP, ce sera le conseil syndical du

SIAAEP, incluant les représentants de la dizaine de communes adhérentes, qui fixera le prix en fonction du coût de fonctionnement du service, assuré dans le cadre d'une DSP, et des investissements nécessaires sur le réseau. Dans le cadre de la CCMSL, le prix sera décidé par le Conseil Communautaire (la commune a 1 délégué sur 50).

4°) ENTEND le Maire faire part de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifié par la loi du 22 juillet 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution d'une " indemnité de conseil " aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'indemnité de conseil pour 2017 du receveur municipal, Madame Marie-José WIMETZ, de 316,89 € net.

La dépense sera imputée au compte 622 du budget 2017.

5°) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°05.12bis.01 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing portant adoption de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu la Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour 2010 et notamment l'article 2 ;

Vu la réunion de la CLETC du 19 septembre pour statuer sur l'impact financier de l'adhésion de la commune de Flagy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport définitif de la CLETC portant sur l'impact financier de l'adhésion de la commune de Flagy au sein de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et les modifications des Attributions de Compensation

VALIDE l'attribution de compensation d'un montant de 2 309 € qui sera versée par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing au profit de la commune de Treuzy-Levelay.

6°) EST INFORME par le Maire que pour pouvoir régler le FPIC d'un montant de 3.823 € à l'État, il propose une décision modificative sur le Budget Primitif 2017 de la commune. Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 014 comptes 73925 : + 1.030 €

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011 comptes 615221 : - 1.030 €

7°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal :
 - Qu'il y a lieu d'établir une servitude sur la parcelle ZB 256, propriété de Monsieur et Madame Daniel MAYEUR, au profit de la commune afin de régulariser la réalisation de la canalisation du réseau d'eau la traversant, d'éviter des constructions sur son tracé et de donner une base juridique aux éventuelles opérations d'entretien. Le coût pour la commune correspond aux frais de géomètre, aux droits des hypothèques et à l'indemnisation du propriétaire. Cette servitude sera établie par acte administratif. Le Maire donne lecture du devis de Geomexpert d'un montant de 1.350,00 € HT. L'indemnité sera fixée par les services des domaines. Madame Patricia PILLOT rappelle que M. et Mme MAYEUR souhaitent une indemnisation car la parcelle des biens vacants et sans maîtres qui se trouvait sur leur propriété leur a été vendue par la commune pour 2.000 €. Le Maire indique qu'il pense que l'indemnité s'élèvera à environ

500,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à passer la commande à Geomexpert, à demander au service des domaines le montant de l'indemnisation à verser et à établir une servitude avec Monsieur et Madame MAYEUR Daniel.

- Qu'il y a également lieu d'établir une servitude pour le réseau d'eau à Bezanleu, le branchement desservant les parcelles 29, 59 et 64 appartenant à M. Paul ZAWADZKI traversant la parcelle ZT 62, copropriété de M. & Mme PEROLLE et de Mme NANTY, comme il a été indiqué lors de précédente réunion de Conseil Municipal. Le devis de Geomexpert s'élève à 1.080,00 € HT. Le Maire rencontrera les personnes impliquées pour obtenir leur accord avant de demander l'intervention de Geomexpert aux frais de la commune.

Madame Dominique AUBOURG demande s'il y aura une indemnisation à prévoir à charge de la commune. Le Maire indique que non car il s'agit d'une servitude concernant une canalisation qui sera privée et non publique. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attendre le résultat de la rencontre pour décider de passer la commande à Geomexpert.

- Que l'association Environnement Bocage Gâtinais sollicite la mise à disposition d'un local sur notre commune pour y installer le bureau de l'association et y déposer leurs archives. Les responsables de l'Association ont visité les pièces du 2ème étage de la mairie et considèrent que la salle aux ordinateurs (qui sera libérée au 1^{er} Janvier 2018) et le palier attenants leur conviendraient. Ce bureau serait utilisé en journée, environ deux fois par semaine, pour y mener des travaux administratifs, sans accueil de public. Le maire propose de mettre ces pièces à disposition pour un montant symbolique dans le cadre d'une convention pour 3 ans, renouvelable, à établir après avoir pris en compte les remarques de la locataire du 1^{er} étage. Le coût marginal pour la commune correspond à l'activation des radiateurs électriques. Au cas où l'Association souhaitait organiser des réunions, la commune pourrait lui prêter une autre salle communale plus adaptée.

Madame Dominique AUBOURG demande pour quelle raison cette Association a décidé de quitter le local qu'elle occupe à Flagy. Le Maire indique que l'Association a expliqué qu'il s'agit d'un logement communal, actuellement libre, destiné à l'habitation du gérant du dépôt de pain. Mais, par manque de compteur électrique divisionnaire, c'est l'Association qui payait la consommation électrique du commerce de dépôt de pain et du local, ce qui n'est pas supportable pour son budget. Par ailleurs, le local est susceptible d'être affecté à nouveau à l'habitation du nouveau gérant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à mettre à disposition de l'Association Environnement Bocage Gâtinais la salle des ordinateurs et le palier attenants pour la somme de 100 € par an et de signer une convention d'occupation, renouvelable tous les 3ans, stipulant les conditions d'utilisation.

- Que la réception des travaux de la salle polyvalente a été effectuée cet après-midi. Monsieur David CARRE qui était présent indique au conseil municipal les défauts constatés :
 - Le raccord du carrelage entre l'extension et la salle existante n'est pas très soigné et risque de se fissurer. Il a été déçu du manque de réponse de l'entreprise pour résoudre ce problème. Un essai sera fait de mettre en place une languette d'aluminium. Madame Patricia PILLOT demande quel est le recours. Monsieur David CARRE dit qu'il vaut mieux mettre une bande qui fasse la longueur du raccord.
 - Le crépi de l'extension laisse apparaître à certains endroits les joints des parpaings. L'architecte et l'entreprise assurent que cela disparaîtra quand tout sera bien sec. Il reste l'année de garantie pour demander une réparation si cela s'avérait nécessaire. Mention en a été faite dans le compte-rendu de chantier afin de préserver nos droits.
 - Joint de la porte à revoir.

Monsieur Pierre CANAULT, également présent lors de la réception, explique qu'il comprend mieux le décrochement entre l'extension et le bâtiment préexistant : il a été fait pour éviter les fissures au fil des ans.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a acheté 2 tables en inox, un chariot à glissière et 3 plaques pour l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente et 3 penderies mobiles avec des cintres antivols. Le lave-vaisselle et le nouvel évier seront posés par Rfroid Moncourtois dans les jours qui viennent. Le Maire indique que les agents communaux remettront en place les meubles de la cuisine afin de rendre la salle polyvalente de nouveau opérationnelle dès le 16 Octobre.

- qu'à la suite de contacts avec le service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêts du Conseil départemental de Seine-et-Marne, une réflexion s'est engagée à propos des accès et de la gestion de différents espaces boisés situés dans le territoire communal.

Cette réflexion a amené au constat que le parcellaire des bois de la commune est très morcelé et dispersé ce qui limite les perspectives de bonne gestion de ces bois, qu'ils soient publics ou privés. Il paraît souhaitable à ce stade de poursuivre cette réflexion en s'inspirant de l'expérience menée dans plusieurs communes de Seine-et-Marne où des opérations d'échanges et cessions amiables multilatérales ont été menées avec un certain succès, permettant une réduction significative du nombre d'ilots parcellaires.

Cette procédure, conduite par les services du Conseil départemental, associe les élus locaux et les propriétaires forestiers pour favoriser des échanges et cessions amiables dans un laps de temps limité, de l'ordre d'une année. Durant cette période le Conseil départemental missionne un géomètre-expert qui dresse un plan des propriétés et contacte les propriétaires pour mettre en œuvre le maximum d'échanges et de cessions (achats-ventes) dans les secteurs concernés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code rural, et particulièrement les textes consacrés à l'aménagement foncier,

Considérant l'utilité à regrouper les propriétés boisées, dont celles appartenant à la Commune,

Considérant le dispositif d'aides du Conseil départemental pour les opérations d'aménagement foncier, notamment celles concernant les échanges et cessions amiables multilatérales de parcelles boisées,

Considérant que la Commune peut réaliser ce type d'opération sur les secteurs boisés du territoire

Demande au Conseil départemental de Seine-et-Marne la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur les bois de la commune, avec la mise en œuvre d'un projet d'échanges et cessions amiables multilatérales.

Le Maire informe le conseil Municipal Que le Conseil Départemental prend en charge tous les frais de la procédure si 20 % des propriétaires représentant 25% de la surface participent à l'opération. Cette action est gratuite pour la commune. Au cas où ces seuils ne seraient pas atteints, les cessions et échanges amiables se feraient avec intervention de notaires, le Département subventionnant les frais à hauteur de 80%.

- Madame Dominique AUBOURG donne les informations suivantes sur le SMETOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers) :
 - Les sapins de Noël seront collectés dans les mêmes conditions que l'an dernier (le rappeler dans la prochaine gazette)
 - Distribution des calendriers de collecte 2018. La commune s'en chargera afin d'éviter les problèmes rencontrés l'an dernier

Madame Dominique AUBOURG demande comment les habitants sont informés des sujets de compétence SMETOM. Le Maire informe le conseil municipal que toutes les informations transmises par le SMETOM et intéressant la population sont systématiquement transmises à travers la liste de diffusion électronique et, pour les points les plus importants, par affichage et distribution dans les boîtes à lettres

- Monsieur Pierre CANAULT :
 - Informe le conseil municipal :
 - que le 14 Octobre, une journée spéciale « zone de gratuité » est organisée à la déchèterie de Saint Pierre les Nemours. L'objectif est de réduire les déchets grâce au réemploi et à la réutilisation, sans aucune contrepartie. Chacun peut donner et récupérer des objets, donner sans rien reprendre et même récupérer sans rien donner.
 - Que des composteurs de 400 et 600 litres étaient en vente mais qu'il ne reste plus que des 400 litres.
 - Que le problème d'éclairage sur la paroi sud de la nef de l'église n'est toujours pas résolu. Le Maire relance l'entreprise.

- Demande pourquoi les pompes à chaleur de la salle polyvalente sont visibles de la rue alors que c'est interdit dans le PLU. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place des pompes à chaleur a été faite sous le POS.
- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal qu'une effraction a eu lieu chez une habitante de Launoy mais qu'apparemment rien n'a été volé. Les malfaiteurs ont dû être dérangés.
- Madame Dominique AUBOURG indique qu'une voiture a renversé une clôture du pré à Launoy et que les vaches étaient sur la route.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de changement dans le périmètre scolaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.